

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE650

présenté par
M. Huet

ARTICLE 12

A la fin de l'alinéa 22 insérer les mots suivants : « Ces tarifs sont révisés tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.